



FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de révision de la FS : 2015-06-14

Numéro de version de la FS : 1

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE, ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

État du produit : *Liquide blanc de première qualité*

Nom du produit : *Hydrophast*

Code du produit : *2018*

1.2. Utilisations désignées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser en prévision de marquage routier.

1.3. Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Franklin Paint Company, Inc.

259, rue Cottage

Franklin, Massachusetts 02038

www.franklinpaint.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'obtention de renseignements d'urgence : CHEMTEL 1 800 255-3924

Numéro d'obtention de renseignements sur le produit : BUREAU 1 800 486-0304

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U.

Classification	Catégorie de dangers	Numéro de danger
<i>Grave affection oculaire ou irritation des yeux</i>	<i>2B</i>	<i>H320</i>
<i>Toxicité pour certains organes cible – exposition unique</i>	<i>3</i>	<i>H335</i>
<i>Cancérogénicité</i>	<i>1A</i>	<i>H350</i>

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-É.-U.

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U.) :



Mot-indicateur (SGH-É.-U.) – **DANGER**

Mentions de danger (SGH-É.-U.)

Cause de l'irritation des yeux (H320)

Peut causer une irritation des voies respiratoires (H335)

Peut provoquer le cancer (H350)

Mises en garde (SGH-É.-U.)

Se procurer les instructions avant utilisation. (P201)

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. (P202)

Se laver soigneusement après manipulation. (P264)

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. (P280)

EN CAS DE CONTACT OCULAIRE : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si on peut les enlever facilement. Continuer à rincer. (P305 + P351 + P338)

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un(e) médecin. (P337 + P313)

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/vaporisations. (P261)

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. (P271)

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (P304 + P340)

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un(e) médecin en cas de malaise. (P312)

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403 + P233)

Garder sous clé. (P405)

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. (P501)

2.3. Autres dangers

Aucun connu

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Composant	Nº CAS Nº classification	Pourcentage	Classe / catégorie / mention de dangers
-----------	--------------------------------	-------------	--

Dioxyde de titane *	13463-67-7 236-675-5	0,2 – 8,0	Canc. 2; H351
Carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9	50,0 – 58,2	
Éthanol (dénaturé)	64-17-5 200-578-6	1,0 – 2,0	Liq. infl. 2 : H225
2,2,4-triméthyl-1,3-monoisobutyrate de pentanediol	25265-77-4 246-771-9	1,0 – 4,0	
Ammoniaque	7664-41-7 231-635-3	< 1	Irritant oculaire 2B; H320 STOT SE 3; H335
Silice cristalline	14808-60-7 N° de classification sans objet	0,1 – 0,99	Canc. 1A; H350

* Bien que le CIRC ait classé le dioxyde de titane comme étant possiblement cancérigène pour les humains (2B), son résumé conclut ainsi : « On croit qu'aucune exposition appréciable aux particules primaires de dioxyde de titane ne puisse survenir dans le cadre de l'utilisation de produits où le dioxyde de titane se trouve lié à d'autres matériaux, comme dans des peintures. »

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Général	Aucun danger exigeant des mesures de premiers soins spéciales.
Inhalation	Si la victime a été surexposée au brouillard ou à la poussière au-delà des limites d'exposition publiées, la transporter au grand air. Si les symptômes persistent, consulter un(e) médecin.
Contact cutané	Laver immédiatement au savon et à grande eau, en enlevant tous vêtements contaminés qu'il y est nécessaire.
Contact oculaire	Rincer à fond à grande eau au moins 15 minutes et consulter un(e) médecin. Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si on peut les enlever facilement. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un(e) médecin.
Ingurgitation	Rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un(e) médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que retardés

Aucun renseignement disponible.

4.3. Indication de quelconques soins médicaux ou traitement spécial immédiats nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs convenables : eau, poudre chimique, ou dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : aucun

5.2. Dangers particuliers survenant de la substance ou du mélange

Du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des produits organiques de décomposition pourront fuir en cas d'incendie. Le contenant fermé pourra se rompre si fortement chauffé.

5.3. Conseils aux sapeurs-pompiers

Comme pour toute autre lutte contre un incendie, porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome par pression MSHA/NIOSH (approuvé ou l'équivalent) ainsi que de l'équipement et des dispositifs de protection complets.

SECTION 6 : MESURES CONTRE LES FUITES ACCIDENTELLES

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection individuelle et mesures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Utiliser des vêtements de protection individuelle.

Utiliser de l'équipement de protection respiratoire approuvé NIOSH en cas d'exposition à des vapeurs, des poussières, du brouillard ou des vaporisations au-delà des limites d'exposition publiées.

6.2. Précautions environnementales

Le produit tombe et s'immerge dans l'eau. Empêcher tout déversement du produit de s'infiltrer dans le sol ou des cours d'eau. Le produit ne contient aucun ingrédient chimique indiqué d'une quantité à déclarer CERCLA en prévision de déversements ou de fuites.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Absorber le déversement à l'aide d'un matériau inerte et placer dans un conteneur de déchets chimiques. Mettre au rebut conformément aux lois et réglementations fédérales, provinciales, d'état et locales en vigueur. Enlever toute quantité volumineuse par pompage mécanique.

6.4. Renvoi à d'autres sections

Voir section 8 pour obtenir des renseignements sur les contrôles de l'exposition et la protection individuelle.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions en vue d'une manutention sécuritaire

Éviter le contact cutané, oculaire et avec les vêtements.

Éviter d'inhaler les vapeurs, les brouillards de vaporisation, et les poussières de sablage.

Porter des gants de caoutchouc imperméables.

Se laver à fond après avoir manipulé le produit.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Éviter de manger, de boire, de fumer ou de chiquer du tabac autour du produit.

Ce produit contient de l'alcool éthylique dénaturé par voie d'ajout d'additifs qui le rendent impropre à la consommation humaine. Par conséquent, on doit éviter d'utiliser ce produit en guise de boisson alcoolique.

7.2. Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Conditions d'entreposage : Stocker le contenant à des températures supérieures à 5 °C (41 °F) et inférieures à 49 °C (120 °F). Garder hors de la portée des enfants.

Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

Matériaux incompatibles : Métal lithium, sodium métal.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun renseignement supplémentaire disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	ACGIH et Canada	OSHA et Mexique
Dioxyde de titane	10 mg/m ³ - MPT totale 3 mg/m ³ – MPT respirable	15 mg/m ³ - MPT totale 5 mg/m ³ - MPT respirable
Carbonate de calcium	10 mg/m ³ - MPT totale 3 mg/m ³ – MPT respirable	15 mg/m ³ - MPT totale 5 mg/m ³ - MPT respirable
Éthanol (dénaturé)	1 000 ppm - MPT	1 000 ppm - MPT
2,2,4-triméthyl-1,3-monoisobutyrate de pentanediol	Non établi	Non établi
Silice cristalline	0,025 mg/m ³ 8 hres MPT	10 mg/m ³ / (%SiO ₂ +2) MPT respirable

8.2. Contrôles de l'exposition

Prévoir une ventilation par aspiration générale ou à la source afin de maintenir les degrés de concentration en polluant atmosphérique sous les limites d'exposition indiquées à la section 8.

Consulter l'édition actuelle d'« Industrial Ventilation: A Manual of Recommended Practice » publié par l'American Conference of Government Industrial Hygienists afin d'obtenir des renseignements sur la conception, la mise en place, l'utilisation et l'entretien de systèmes de ventilation par aspiration.

8.3. Équipement de protection individuelle

Mesures de protection	<i>Éviter le contact cutané, oculaire et avec les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Se laver à fond après avoir manipulé le produit.</i>
Mesures d'hygiène	<i>Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Suivre les normes usuelles de l'hygiène du travail. Nettoyer la peau à fond après le travail; appliquer une crème pour la peau.</i>
Protection respiratoire	<i>En cas de ventilation insuffisante, porter de l'équipement de protection respiratoire approuvé NIOSH. Si la concentration de vapeur dépasse la valeur limite d'exposition (VLE) ou la limite d'exposition admissible (PEL), utiliser des respirateurs à adduction d'air filtré approuvés NIOSH équipés de cartouches de protection contre les vapeurs organiques. Les respirateurs à adduction d'air filtré doivent être équipés d'une cartouche antiammoniaque ou antiméthylamine et d'un filtre antipoussière ou antibrouillard.</i>
Protection des mains	<i>Porter des gants de protection à l'épreuve de l'eau et des vêtements imperméables.</i>
Protection des yeux	<i>Utiliser des lunettes de protection équipées d'écrans latéraux (ANSI Z87.1 ou un équivalent approuvé).</i>

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect visuel	<i>Liquide blanc</i>
Odeur	<i>Rappelle l'ammoniaque</i>
Seuil olfactif	<i>5 ppm re ATSDR</i>
pH	<i>9,7 - 10,7</i>
Point de fusion / de congélation	<i>32 (°F), 0 (°C)</i>
Point d'ébullition	<i>212 (°F), 100 (°C)</i>
Point d'éclair	<i>Sans objet</i>
Taux d'évaporation	<i>1 (eau = 1)</i>
Inflammabilité (solide, gazeuse)	<i>Sans objet</i>
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	<i>Sans objet</i>

Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Sans objet
Pression de vapeur	40 mm Hg
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,70
Densité (lb/gal)	14,18
Solubilité	Miscible dans l'eau
% en poids solides	77,85
% en volume solides	61,36
% en poids volatils	22,15
% en volume volatils	38,64
Grammes de composés organiques volatils (COV) / litre	81,64
% en poids produits organiques polluants	0
Coefficient de partage (octanol-eau)	Aucune donnée
Température d'allumage	Aucune donnée
Température d'autoinflammation	Sans objet
Température de décomposition	Aucune donnée
Propriétés d'oxydation	Sans objet
Propriétés explosives	Sans objet
9.2. Autres renseignements	
Aucun renseignement supplémentaire disponible	

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.2. Stabilité chimique : Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Sans objet

10.4. Conditions à éviter : Empêcher de geler.

10.5. Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereuse : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, et produits organiques de décomposition pourront fuir en cas d'incendie.

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et Aucune donnée

distribution**Brûlure caustique / Irritation cutanée**

Carbonate de calcium	<i>Irritant</i>
Dioxyde de titane	<i>Irritant</i>
2,2,4-triméthyl-1,3-monoisobutyrate de pentanediol	<i>Lapin, 24 hres, légère</i>

Affection oculaire grave / Irritation aux yeux

Carbonate de calcium	<i>Irritant</i>
Dioxyde de titane	<i>Irritant</i>

Toxicité orale aiguë

Carbonate de calcium	<i>DL50 Rat 6 450 mg/kg</i>
Dioxyde de titane	<i>DL50 Rat > 10 000 mg/kg</i>
Éthanol	<i>DL50 Rat 7 060 mg/kg</i>
2,2,4-triméthyl-1,3-monoisobutyrate de pentanediol	<i>DL50 Rat 3 200 mg/kg</i>

Toxicité par inhalation aiguë

Dioxyde de titane	<i>CL50 Rat inhalation 4 hres (poussière) : > 6,82 mg/L</i>
Éthanol	<i>CL50 Rat 124,7 mg/L inhalation 4 hres</i>
Éthanol	<i>CL50 Rat 20 000 ppm inhalation 10 hres</i>
2,2,4-triméthyl-1,3-monoisobutyrate de pentanediol	<i>CL50 Rat inhalation > 3 500 mg/m 36 hres</i>

Toxicité cutanée aiguë

Dioxyde de titane	<i>DL50 Lapin peau > 15 200 mg/kg</i>
2,2,4-triméthyl-1,3-monoisobutyrate de pentanediol	<i>DL50 Cobaye peau > 19 000 mg/kg</i>

Sensibilisation respiratoire / cutanée *Aucun renseignement disponible*

Évaluation de la mutagénicité

Dioxyde de titane	<i>Non mutagène d'après les données d'essai visant les particules de pigment normaux, certaines données mutagènes adverses obtenues avec des nanoparticules de dioxyde de titane.</i>
-------------------	---

Cancérogénicité

Silice cristalline

IARC 1, NTP – Notoire cancérogène humain.

Dioxyde de titane

IARC 2B – Possible cancérogène humain.

• Bien que le CIRC ait classé le dioxyde de titane comme étant possiblement cancérogène pour les humains (2B), son résumé conclut ainsi : « On croit qu'aucune exposition appréciable aux particules primaires de dioxyde de titane ne puisse survenir dans le cadre de l'utilisation de produits où le dioxyde de titane se trouve lié à d'autres matériaux, comme dans des peintures. »

Reprotoxicité / Tératogénicité

Éthanol

*Considéré tératogénique dans des boissons alcooliques.***Évaluation CMR***Aucune donnée***SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Dioxyde de titane

CL50 : >1 000 mg/L (Vairon à grosse tête – 96 heures)

2,2,4-triméthyl-1,3-

*> 77 % (28 j, biodégradabilité immédiate : essai de dégagement**de CO₂) facilement dégradable***12.2. Persistance et dégradabilité***Aucun renseignement disponible***12.3. Potentiel biocumulatif***Aucun renseignement disponible***12.4. Mobilité dans le sol***Aucun renseignement disponible***12.5. Autres effets néfastes***Aucun renseignement disponible***SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Mettre les déchets au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, d'état et nationales en vigueur.

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Classement des dangers du DOT des É.-U. : Non réglementé

Classification canadienne de TMD : *Non réglementé*

Transport aérien OACI / IATA : *Non réglementé*

Transport maritime IMDG/GGVMer : *Non réglementé*

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGLEMENTATIONS

15.1. Réglementations des É.-U.

CERCLA (EPA) Voir section 6 ci-dessus.

SARA TITLE III (EPA) Le produit contient les produits chimiques suivants répertoriés à titre de produits chimiques toxiques assujettis aux exigences de déclaration de SARA Title III §313 et de 40 CFR Part 372.

Aucun

SARA Title III §§311/312 et 40 CFR Part 370 Les déclarations de niveau II et de fiches signalétiques sont requises au sujet du produit non durci en gros au-dessus du seuil de 4 535,97 kg (10 000 lb) « sur place en tout temps » à titre de :

Danger immédiat pour la santé	Oui
Danger chronique pour la santé	Oui
Risque d'incendie	Non
Danger de relâchement brusque de pression	Non
Danger de réactivité	Non

Ne s'assujettit pas aux exigences des quantités servant à la planification des seuils (QPS) de SARA Title III §302(c) et de 40 CFR 355.

TSCA (EPA) Le produit se conforme aux exigences de l'inventaire du TSCA des É.-U.

Clean Air Act (EPA) Le produit contient les produits chimiques suivants répertoriés à titre de produits organiques polluants aux termes de la section 112 :

Aucun

Le produit contient les produits chimiques suivants répertoriés à titre de produits chimiques nécessitant une gestion des risques aux termes de la section 112r :

Aucun

15.2. Réglementations internationales

Canada

Liste intérieure des substances (LIS) canadienne et inventaire – Tous les ingrédients chimiques de ce produit sont répertoriés ou exemptés.

Union européenne

Classification d'après le règlement N° de classification 1272/2008 [CLP] – Amendement et résiliation du N° de classification 1272/2008 Directives 67/548/EEC et

1999/45/EC, et amendement du N° de classification 1907/2006 :

N° à l'index	Identification chimique	N° classification	N° CAS
603-002-00-5	Éthanol	200-578-6	64-17-5

15.3. Réglementations d'état, É.-U.

CALIFORNIE **PROPOSITION 65**

Avertissement : Ce produit contient les produits chimiques suivants répertoriés par l'état de la Californie aux termes du Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 (Proposition 65) comme étant connus pour provoquer le cancer, des malformations congénitales ou d'autres lésions à l'appareil reproducteur.

Dioxyde de titane

Silice cristalline (à titre de poussière respirable)

Listes d'accès à l'information par état	Calif.	Floride	New Jersey	Penn.	Minn.	Mass.	Rhode-Island
Carbonate de calcium	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de titane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Éthanol (dénaturé)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2,2,4-triméthyl-1,3-monoisobutyrate de pentanediol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Silice cristalline	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

	Santé	Inflammabilité	Danger physique
Cote SIMDUT	2*	0	0
Cote NFPA	2	0	0

Cotes de danger SIMDUT

4 = très grave

3 = grave

2 = modéré

1 = léger

0 = minimal

N = aucune cote pour les poudres

* = danger chronique

Cotes de danger NFPA

4 = extrême

3 = élevé

2 = modéré

1 = léger

0 = négligeable

N = aucune cote pour les poudres

pour la santé

Légende des acronymes

ACGIH	<i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists</i>
ATSDR	<i>Agency for Toxic Substances and Disease Registry</i>
Canc	Cancérogène
CAS	<i>Chemical Abstract Services</i>
CE50	Concentration efficace 50 %
CERCLA	<i>Comprehensive Environmental Response – Compensation and Liability Act</i>
c.f.	coupe fermée
CFR	<i>Code of Federal Regulations</i>
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale 50
CMR	Cancérogène, mutagène ou reprotoxique
c. o.	coupe ouverte
COV	Composé organique volatil
DL50	Dose létale 50
DOT	<i>Department of Transportation</i>
EPA	<i>Environmental Protection Agency</i>
FS	Fiche signalétique
GMU	Guide des mesures d'urgence
HAP	Produit organique polluant
HCS	Norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses
IATA	Association du transport aérien international
ID	Numéro d'identification
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LEMT	Limite d'exposition en milieu de travail
Liq. infl.	Liquide inflammable
mm Hg	Millimètres de mercure
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NFPA	<i>National Fire Protection Association</i>
OACI-IT	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques
ONU	Organisation des nations unies
OSHA	<i>Occupational Safety and Health Administration</i>
QPS	Quantité servant à la planification des seuils
RQ	Quantité à déclarer
SARA	<i>Superfund Amendments Reauthorization Act</i>
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TBP	Toxique, bioaccumulable, persistant

État de la fiche signalétique : Les renseignements contenus en la présente fiche signalétique se rattachent uniquement au matériau précis que celle-ci identifie et décrit. Franklin Paint Company croit ces renseignements exacts et fiables à compter de la date de cette fiche signalétique, mais ne fournit aucune assertion, déclaration, argumentation ou garantie, explicite ou implicite, relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des renseignements. Franklin Paint Company recommande fortement aux personnes recevant ces renseignements d'établir leur propre détermination en ce qui regarde l'adéquation et l'exhaustivité des renseignements à l'intention de leur application particulière.